



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 2 octobre 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-055545

SGE Gingembre & Associés S.A.
Parc Industriel Sud / ZI Edison
6 rue Louis Verdet
57200 SARREGUEMINES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Référence : INSNP-STR-2013-1496
PJ : formulaire de demande d'autorisation

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumises à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 18 septembre 2013.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les demandes qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de la visite, vous avez déclaré réaliser des diagnostics d'exposition au plomb à l'aide d'une machine contenant une source radioactive, prêtée par un de vos confrères, sans détenir une autorisation valide. En effet, votre autorisation T570374 référencée NUC.AE.AE.2006.1409 du 09 octobre 2006 est périmée depuis le 14 septembre 2011.

Demande n°A.1 : Conformément aux dispositions de l'article R.1333-17 du code de la santé publique et étant donné que vous avez indiqué aux inspecteurs que vous souhaitiez maintenir cette activité dans votre société, je vous demande d'adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire - Division de Strasbourg - un dossier de demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'appareil à fluorescence X, dont le formulaire est fourni en pièce jointe, accompagné des pièces correspondantes.

B. Compléments d'informations

Vous n'avez pas été en mesure de présenter aux inspecteurs le rapport de contrôle externe de radioprotection que vous avez fait réaliser par un organisme agréé.

Demande n°B.1 : Vous me fournirez une copie du dernier rapport de contrôle externe de radioprotection réalisé par un organisme et datant de moins d'un an, ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.

C. Observations

- C.1 : Les trisecteurs apposés sur la porte du coffre-fort indiquant des zones contrôlées doivent être remplacés par une signalisation adaptée sur le coffre (trisecteur noir sur fond jaune : pictogramme « radioactif »).

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD